



COMMUNE
DE
FONTAINEMELON

Tél. 032 853 21 45 – Fax 032 853 67 47
CCP 20-753-5
E-mail: Commune.Fontainemelon@ne.ch

Publication dans
Feuille Officielle
le 24.4.2009 Page 487/16

ARRETE

concernant la circulation routière

le Conseil communal de Fontainemelon;
vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du
1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête :

Article premier. - La vitesse maximale est limitée à 60 km/h sur la route communale « route
de Fontaines », environ 100 m. en aval de la limitation de la vitesse 50 limite générale (signal
n° 2.30 OSR 60 km/h).

Article 2. – Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation
fédérale ou cantonale.

Fontainemelon, le 30 mars 2009.

Au nom du Conseil communal,
Le Président : Le Secrétaire :


P. LARDON


M. LEUENBERGER

**Arrêté concernant la circulation routière
de la commune de Fontainemelon, du 30 mars 2009**

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 21 avril 2009

Service des Ponts et Chaussées,
L'ingénieur cantonal,



Nicolas Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès sa publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".